

DECISION N° 18200421 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 SEPT 2020

Portant ouverture du concours d'entrée en première année des Masters Professionnels Energies (ER) Renouvelables du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2020/2021.

### LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu L'arrêté N°16-0521 MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 21 juin 2016 fixant l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la résolution N°09/CU/20/01/2020 de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré, émettant un avis favorable pour l'ouverture de la filière Master Professionnel en Energies Renouvelable de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré.

### DECIDE :

**Article 1 :** Un concours sur étude de dossiers est ouvert pour le recrutement de **quatre-vingt-dix (90)** étudiants en première année du Master Professionnel en Energies Renouvelables du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2020/2021.

**Article 2 :** Le concours visé par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux candidats originaires d'autres pays remplissant les conditions de titres exigés.

**Article 3 :** Les quatre-vingt-dix places offertes sont réparties comme suit par spécialité :

Spécialité	Nombre de places
Solaire Photovoltaïque et Thermique	30
Eolien et Hydraulique	30
Biomasse et Géothermie	30

**Article 4 :**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires des diplômes suivants :

Une Licence Scientifique en Physique, Chimie, Mathématiques, Informatique, Biologie/Géologie (option biomasse), une Licence Professionnelle ou Technologique en Génie Energétique et Thermique, en Energies Renouvelable ou en Génie Electrique, d'un Diplôme d'Ingénieur ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 5 :** (1) La fiche de candidature peut être retirée dans l'un des lieux ci-après :

- Ecole Normale Supérieure de l'Université de Ngaoundéré à Bertoua ;
- Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de Garoua ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Nkolbisson) ;
- Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Maroua ;
- Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang ;
- Service de la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré ;
- Le site de la FS de l'Université de Ngaoundéré à l'adresse : <http://fs.univ-ndere.cm>

(2) Le dossier de candidature qui sera reçu dans l'un des lieux ci-dessus jusqu'au **25 septembre 2020**, doit contenir les pièces suivantes :

- Une fiche de candidature dûment remplie et timbré à 1000 FCFA ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Une photocopie certifiée du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite certifiée conforme ;
- Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes obtenus au cours des études universitaires ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à suivre des études supérieures ;
- Quatre (04) photos d'identité format 4x4 portant le nom et le numéro de téléphone du candidat au verso ;
- Un reçu de paiement des frais d'étude du dossier d'un montant de **FCFA 20.000 (Vingt mille FCFA)** (Compte ECOBANK N° 10029-26017-01207980101-56) ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une enveloppe A4 timbrée à 500 FCFA et portant l'adresse du candidat.

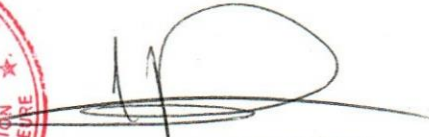
**Article 6 :** Les candidats déclarés admis seront tenus de payer annuellement les frais de formation d'un montant de **FCFA 600 000 (Six Cent Mille FCFA)**.

**Article 7 :** Après publication des résultats, les candidats admis disposeront d'un délai de 10 jours ouvrable pour se présenter à l'Etablissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente, suivant le classement sur cette liste.

**Article 8** : Le Recteur de l'université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



  
**Jacques FAME NDONGO**